

Maternité Grossesse

Par Natou54, le 31/03/2022 à 09:04

Bonjour,

Ma copine a 14 ans, elle va sur ses 15 ans et moi je vais sur mes 18 ans. Elle est sûrement enceinte et je voulais savoir si c'est grave à mon âge (18 ans bientôt) quelle sois enceinte ? qu'est-ce que je risque ?

Merci.

Par amajuris, le 31/03/2022 à 16:51

bonjour,

c'est surtout grave pour votre copine qui va devoir élever un enfant à 14 ans.

avez-vous pensé à l'I.V.G. ?

salutations

Par Natou54, le 31/03/2022 à 18:47

Oui mais là question c'est est-ce que c'est risquer pour moi

Par nihilscio, le 31/03/2022 à 19:14

Bonjour,

Ce que vous risquez est de devoir assumer votre paternité. Un père a des devoirs envers son enfant.

Par nihilscio, le 31/03/2022 à 20:38

[quote]

Il faut rapidement que votre "copine" voit un médecin pour interrompre sa grossesse.

[/quote]

Je pense qu'elle y a pensé. C'est à elle de décider et ce n'est pas à un anonyme sur un forum de lui dire s'il faut ou non une IVG.

Le détournement de mineur ne figure plus dans le code pénal depuis longtemps.

Les sanctions prévues sont dans les articles 223-23 et suivants du code pénal. Dans le cas présent, les relations ayant eu lieu entre deux mineurs dont la différence d'age est de moins de cinq ans, il n'y a pas viol et aucune sanction pénale n'est prévue.

Par nihilscio, le 01/04/2022 à 00:50

[quote]A 14 ans on n'est pas capable de décider par soi-même pour un truc aussi grave. Et on n'est pas en Afrique pour imposer une grossesse à une fille de cet âge. Le médecin saura la convaincre.[/quote]

Ce n'est pas à vous d'en juger et il serait temps que vous changiez de regard sur l'Afrique. Dans quel pays est-il légal d**'imposer** une grossesse à une fille de 14 ans ?

Si une adolescente veut garder l'enfant dont elle est enceinte, elle en a le droit et elle sera assistée, la plupart du temps par ses parents, sinon par les services sociaux.

[quote]Le détournement de mineur s'appelle désormais soustraction de mineur. La peine encourue est de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.[/quote]

C'est ce qu'on appelait jadis un enlèvement. Rien ne dit que cette jeune fille a été enlevée à ses parents.

[quote]Vouloir contredire à tout prix, ce n'est pas aider.[/quote]

Et dire n'importe quoi comme vous le faites, encore moins. Ce garçon n'a pas commis d'infraction pénale s'il n'a pas soustrait cette adolescente des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale. En revanche, si l'enfant nait, il devra en assumer la responsabilité

paternelle.

Par Natou54, le 01/04/2022 à 06:55

Oui je suis pré à assumer si à un moment sa arrive et si elle veus le garder si elle veus le garder je peux pas lui empêcher et pour ceux qui raconte n'importe quoi ça fait un an qu'on est ensemble donc voilà moi je je veus juste savoir pénalement ce que je risque merci pour vau réponse

Par Lag0, le 02/04/2022 à 00:09

[quote]

Mais sachez que le consentement d'une jeune fille de 14 ans ne peut pas être présumé, vous êtes donc passible des sanctions prévues pour détournement de mineur, corruption de mineur.

[/quote]

Bonjour,

Natou54 étant lui-même mineur, le délit n'est pas établi.

Par Natou54, le 02/04/2022 à 16:32

Oui mais je voulais savoir ce que je risque vu que je vais sur mes 18 ans

Par Natou54, le 03/04/2022 à 18:44

Du coup je risque quoi et pour répondre au question cette pas prévu mais elle et très très mature donc si elle décide de le garder c'est elle qui décide je force en rien de basse je voulais juste savoir ce que je risque pénalement vue que je vais avoir 18ans (quand elle aura 15ans bientôt on sera libre de faire ce qu'on veut temps qu'il y a le consentement mutuelle ?)

Par nihilscio, le 03/04/2022 à 19:13

On vous l'a déjà dit. Pénalement vous ne risquez rien.

Par Natou54, le 08/04/2022 à 01:34

D'accord..merci à vous bonne continuation à tous

Par Visiteur, le 09/04/2022 à 22:11

Bon

L'aspect juridique est une chose, l'aspect financier en est une autre...

Y pensez vous?